

## DÉCISION

### Décision 2018-172 portant signature du Marché M2018-064 « Missions de prospection et d'accueil d'entreprises nouvelles pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les missions de prospection et d'accueil d'entreprises nouvelles pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-117805 en date du 21 aout 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société REGIONAL PARTNER représentée par Madame Isabelle MONVOISIN, située 1 impasse Commandant Marchand, 56000 VANNES,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société REGIONAL PARTNER

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 59 250 € HT soit 71 100€ TTC pour toute la durée du marché. En complément, l'EPT peut commander jusqu'à cinq forfaits de 3 250 € HT chacun portant sur le traitement et le suivi de dix projets supplémentaires.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le 31 DEC. 2018

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

**31 DEC. 2018**  
Affiché - Notifié le  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »